

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le
Territoire Paris Est Marne & Bois
EPT 2513
Titulaire : VALENTIN

2025 – D – n° 163

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 10 juillet 2025,

CONSIDERANT que le marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société VALENTIN sise 6 Chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 2.000.000 € HT relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 24 août 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 28 JULI, 2025



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 28 JULI, 2025

Est exécutoire à la date de publication en préfecture
Date de télétransmission : 28/07/2025
En application des articles 21 et 22 du décret n° 2017-1213
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le